

Séance du lundi 07 novembre 2022
Délibération n°2022-143-VM

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 07 novembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 21 octobre 2022

Objet : Mandat spécial de déplacement – Projet Sport et Coopération décentralisée

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (5) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire
M. Roméo JEWANI, Conseiller Municipal à M. David O'REILLY, Conseiller Municipal
Mme Josiane DUPRE, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire
M. Ismaël NEMOR, Conseiller Municipal à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire
M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal

Étaient absents (11) :

M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, Mme Katia BOSSOU, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, M. Josué MOGE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Madly MARIGNAN** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Le Maire, expose à l'assemblée que la ville de Macouria a obtenu un financement pour le projet sportif de coopération décentralisée « Développement des sports nautiques et pratique de la natation à Macouria et Grand-Popo ».

Dans ce cadre, une délégation composée de conseillers municipaux et d'administratifs participera aux différentes manifestations organisées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1,

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié,

VU la délibération 2021-142-VM, le Conseil municipal approuvant le jumelage entre Macouria et Grand-Popo (Bénin)

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération 2014-53-VM du 27 mai 2014 fixant le remboursement des frais de mission dans le cadre des déplacements des élus,

VU la délibération 2022-129-VM du 22 septembre 2022 modifiant le montant maximal de prise en charge de la nuitée d'hébergement en cas de déplacement hors Guyane des agents communaux,

VU le rapport n°133/22/VM de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le caractère spécial de la mission des membres de la municipalité dans le cadre du projet sportif de coopération décentralisée,

CONSIDERANT que les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission, calculés sur la base des frais réels et sur présentation d'un état des frais, peuvent être pris en charge par la commune,

CONSIDÉRANT que la délégation représentative de la ville de Macouria sera composée de 04 membres du conseil municipal et de 03 de l'administration,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

De confier un mandat spécial à la délégation composée de conseillers municipaux (5) et de trois (3) administratifs de représenter la ville du 23 novembre au 03 décembre 2022, à Grand-Popo (Bénin).

ARTICLE 2 :

D'autoriser le règlement des frais d'organisation par participant et des frais de transport aérien afférents ;

ARTICLE 3 :

D'autoriser le remboursement des frais de séjour aux "frais réels", à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, n'excèdent pas un plafond de 280€ par jour et ne conduisent pas à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 7 novembre 2022

COMPOSITION DE LA DELEGATION

Du 23 novembre au 03 décembre 2022, à Grand-Popo (Bénin)

MAIRE	Monsieur Gilles ADELSON
ADJOINTS AU MAIRE	Madame Monique AZER
	Monsieur Jean-Yves THIVER
	Monsieur Claude LEMKI
CONSEILLER MUNICIPAL	Monsieur Augustin BENTH
ADMINISTRATIFS	Madame Synthia SULLY
	Madame Katleen LE PIOUFFE
	Monsieur Jean-François TETARD